



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1011 - Action en faveur du développement des NTIC

**Deuxième phase du plan national de résorption
des zones blanches - Conventions pour
la mise en oeuvre du site d'ALTWILLER**

Rapport n° CP/2013/698

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la seconde phase du plan national de résorption des zones blanches de téléphonie mobile auquel notre collectivité avait adhéré, le présent rapport a pour objectif de présenter différentes conventions relatives à la mise en oeuvre des installations construites sur la commune d'ALTWILLER à conclure avec les parties en présence.

Par une délibération en date du 15 décembre 2003 le Conseil Général avait approuvé le principe de la maîtrise d'ouvrage par le Département du programme de traitement des zones blanches de téléphonie mobile.

Le Département s'était engagé à construire les infrastructures passives de téléphonie et à les mettre à disposition des opérateurs pour y installer leurs équipements.

Ce programme s'est déroulé en deux phases : la phase 1 a vu la construction par le Conseil Général du Bas-Rhin de 6 pylônes sur les communes d'Erckartswiller, Eschbourg-Graufthal, Goerlingen, Langensoultzbach, Windstein, et Obersteinbach.

Un comité de pilotage national, tenu le 6 juin 2008 avait validé la liste des communes restant à couvrir pour la phase 2. Le site d'ALTWILLER, dans le canton de Sarre-Union, a été retenu comme étant celui sous maîtrise d'ouvrage locale, ce qui fut confirmé lors du comité technique régional du 22 septembre 2008, et ce avec un cofinancement de l'Etat et des collectivités.

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2008, notre collectivité avait validé la mise en oeuvre de cette deuxième phase et le lancement de la construction du site d'ALTWILLER.

1- Convention tripartite commune d'Altwiller – O.N.F. – Département du Bas-Rhin pour les conditions de mise à disposition de la parcelle accueillant le pylône :

Suite à l'opposition d'une partie des habitants de la commune, le projet initialement défini a dû être repris, en particulier pour éloigner le pylône du village. De ce fait, le projet a pris du retard, en particulier pour la recherche des financements.

A ce jour, le projet consiste en la construction d'un pylône de 50 m de hauteur, au lieu-dit « Alte Nachtweide » dans la forêt communale d'ALTWILLER, sur une superficie de 3 ares sur la parcelle cadastrée n° 1418 section B de 32,0288 hectares.

Cette parcelle a fait l'objet d'une autorisation de défrichement par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2011.

Cette parcelle faisant partie de la forêt communale gérée par l'ONF, il y a lieu de signer une convention tripartite entre la commune, l'ONF et le Département pour définir les conditions de mise à disposition de cette parcelle. Les principaux points de cette convention sont :

- une mise à disposition gratuite de la parcelle de la part de la commune
- un défrichement réalisé par l'ONF à la demande de la commune
- un engagement du Département de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires,
- une prise en charge de tous les travaux d'aménagement par le Département.

2- Conventions de financement :

Les travaux de construction du pylône sont bien avancés et il sera mis prochainement à la disposition des opérateurs, SFR étant opérateur leader sur cette opération.

Le coût définitif de l'opération s'établit à 220 740 € HT (soit 264 000 € TTC).

L'Etat, par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2010, prorogé par arrêté du 12 décembre 2012, a décidé d'attribuer une subvention de 38 000 € au titre du F.N.A.D.T. La commune d'ALTWILLER a proposé une participation financière de 15 000 € (délibération à venir).

Par courrier en date du 18 décembre 2011, le Président de la Région Alsace avait proposé une participation régionale à hauteur de 15 % du coût des travaux, plafonnée à 40 000 €. Le solde étant à la charge du Conseil Général du Bas-Rhin.

Les participations financières s'établissent donc ainsi :

- Etat (F.N.A.D.T.): 38 000 €
- Commune d'Altwiller: 15 000 €
- Région Alsace : 33 111 € (15% de 220 740 €)
- Département du Bas-Rhin : 177 894 €

Il faut noter que la participation départementale sera diminuée du retour du FCTVA.

Il y a donc lieu de signer une convention avec la commune d'ALTWILLER et une autre avec la Région Alsace.

3- Conventions avec les opérateurs :

Pour le site d'Altwiller, à l'instar des autres réalisations, le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage et la majeure partie du financement de la construction d'un pylône destiné à être mis à disposition des opérateurs de téléphonie mobile afin que ces derniers y installent leurs équipements.

Pour chaque site, il y a un opérateur leader (en l'occurrence SFR pour ALTWILLER) et des opérateurs non leaders (Orange et Bouygues Telecom). Il y a lieu de signer avec chaque opérateur deux conventions d'occupation des infrastructures passives mises à leur disposition, l'une pour la technologie UMTS (ou 2G) et l'autre pour la technologie GSM (3G), car ces deux technologies font l'objet de régulations différentes.

Ces différentes conventions sont des modèles standards utilisés pour l'ensemble des sites concernés par des zones blanches en France.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :


La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *approuve le principe et le projet de convention tripartite à intervenir entre le Département du Bas-Rhin, la commune d'Altwiller et l'ONF pour la mise à disposition d'une parcelle de forêt communale pour la construction d'un pylône de téléphonie mobile,*
- *approuve les projets de conventions à intervenir entre le Département du Bas-Rhin et la Région Alsace d'une part et entre le Département du Bas-Rhin et la commune d'Altwiller d'autre part, définissant les participations financières de chacun à la construction du pylône de téléphonie mobile sur la commune d'Altwiller,*
- *approuve les projets de conventions à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'opérateur de téléphonie mobile « SFR », opérateur leader sur le site d'Altwiller, relatives à l'installation, par cet opérateur, des équipements actifs sur les infrastructures passives construites par le Département,*
- *approuve les projets de conventions à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les opérateurs de téléphonie mobile « Orange » et « Bouygues Telecom », opérateurs non leaders sur le site d'Altwiller, relatives à l'installation, par ces opérateurs, des équipements actifs sur les infrastructures passives construites par le Département.*

Elle autorise son Président à signer les différentes conventions à intervenir.

Strasbourg, le 23/09/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL